

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE  
Place du Marché  
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-10-05

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

(dont 6 pouvoirs)

**Objet : Convention de partenariat 2023 avec la CCMDL pour le dispositif de lutte contre la grêle**

- **L'an deux mille vingt-trois,  
Le 12 octobre, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 06 octobre 2023

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, FLAMENT Julien est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

**Présents :**

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, FLAMENT Julien, DALBEPierre Michael, PAISSE Matthieu, MURIGNEUX Claudie, VERICEL Pauline

**Absents excusés :**

ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, pouvoir donné à FLAMENT Julien  
GLEIZES Jérôme, pouvoir donné à SARTORETTI, Michel  
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à DALBEPierre Michael  
RATTON Maryline, pouvoir donné à MEZARD-MOSTFA Dominique  
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à WITHERS Patrick  
VENET Denis, pouvoir donné à ODIN Catherine

**Absents :**

ROY Jean Sébastien

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif de lutte contre la grêle est actif depuis le 1er mai 2019. Une association « paragrêle 69 » a été créée pour en assurer le fonctionnement.

En 2019, une convention constitutive de groupement de commande relative à la mise en place de ce système, a été établie entre la CCVG, CCPA, CCVL, COPAMO, CCMDL, CCPO et COR. Cette convention constitutive prévoyait la répartition des coûts d'investissement entre chaque communauté de communes adhérente au dispositif.

Pour 2023, le conseil communautaire de la CCMDL du 18 juillet 2023 a approuvé une participation identique à celle de 2022 :

- 0,59 € /habitants pris en charge par la CCMDL soit 17 985,56 €
- 0,37 €/habitants pris en charge par les communes soit 11 279,08 €

Il est proposé d'approuver la convention de partenariat 2023 avec la CCMDL, le montant de la participation de la commune s'élevant à 1364.19 €

**Le Conseil Municipal :**

*Vu le projet de convention de partenariat 2023 pour le financement d'un système de détection et de lutte contre la grêle pour le territoire des Monts du Lyonnais*

*Après en avoir délibéré :*

**à l'unanimité, 26 voix pour et 0 contre**

- 1) **APPROUVE** la convention à intervenir avec la Communauté de communes des Monts du Lyonnais ;
- 2) **APPROUVE** le financement du dispositif Paragrêle pour l'année 2023 par une participation à hauteur de 0,37€/habitant, soit 1364,19€ ;
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération ;
- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,**

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,

